

## **QUID DE L'AUTORISATION DE PLONGER APRES UN ACCIDENT ?**

### **A. ACCIDENT DE DECOMPRESSION**

Après tout accident de décompression, même bénin, il est interdit de reprendre la plongée sans avoir passé un nouvel examen médical précédé d'un EEG et sans être passé au préalable devant la commission médicale LIFRAS seule habilité à statuer dans ce cas.

La commission médicale peut décider :

- soit d'une inaptitude définitive,
- soit d'une prolongation de l'inaptitude temporaire;
- soit d'une aptitude sans réserve,
- soit d'une aptitude restreinte ou sous réserve.

La décision prise par la commission médicale LIFRAS sera mentionnée, par ses soins, dans le carnet de certification sous la rubrique visite médicale concernant l'exercice en cours.

### **B. SURPRESSION PULMONAIRE**

Toute surpression pulmonaire, même minime, entraîne un risque de lésion pulmonaire ultérieure et constitue donc une inaptitude définitive à la pratique de la plongée.

### **C. FRACTURES**

En cas de fracture des os longs, un délai minimum de 6 mois est prescrit avant toute reprise de la plongée. Après ce délai, la reprise reste soumise à autorisation médicale préalable.

### **D. FORAMEN OVALE**

Tout plongeur porteur d'un foramen ovale devra suivre la démarche suivante :

- **nouveau plongeur sans antécédent d'accident de décompression** : aptitude et consentement éclairé du risque ;
- **ancien plongeur sans antécédent d'accident de décompression** : aptitude et consentement éclairé du risque ;
- **plongeur avec antécédent d'accident de décompression** : aptitude limitée aux plongées sans paliers (courbe de sécurité) et à maximum 30 mètres ainsi que consentement éclairé du risque ;
- **plongeur avec antécédent d'accidents de décompression répétés** : inaptitude définitive.